



## DECISION DU DIRECTEUR N° 407/2021

**Pétitionnaire : Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Nature de la demande :** Demande de financement « organisation des mouillages autour de l'île de Porquerolles »

**Localisation : Parc national de Port-Cros**

**Dossier suivi par :** Giulia Azzolini [giulia.azzolini@portcros-parcnational.fr](mailto:giulia.azzolini@portcros-parcnational.fr) et Stéphane Penverne [stephane.penverne@portcros-parcnational.fr](mailto:stephane.penverne@portcros-parcnational.fr)

**Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,**

VU la publication du résultat de l'appel à projet « réduire les impacts des ancres des navires sur l'herbier de Posidonie » du PAMM

CONSIDERANT que le Parc national de Port-Cros, dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévus dans sa charte de territoire, souhaite supprimer l'impact généré par le mouillage forain en organisant les mouillages autour de l'île de Porquerolles.

### DECIDE

#### Article 1

De solliciter le soutien financier de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 34 400 €.

#### Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 3 juin 2021

Le directeur

Marc DUNCOMBE



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*